

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 6 mai 2024

Date de l'annonce publique : 29/04/2024

Date de la convocation des conseillers : 29/04/2024

### Mode de participation

|                          |    |   |
|--------------------------|----|---|
| Présences                | 12 | Jungen, Tom (bourgmestre) - Ballmann, Bettina (échevine) - Lourenço, Angelo (échevin) - Brix, Nadine (conseillère) - Carrelli, Sandra (conseillère) - Damy, Yves (conseiller) - Fisch, Ernest (conseiller) - Klinski, Mireille (conseillère) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Reding, Edy (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Strecker, Erny (conseiller) - Thiry, Olivier (secrétaire communal ff). |
| Visioconférence          | 0  | Néant.  |
| Procuration              | 0  | Néant.  |
| Absences                 | 1  | Excusés : Flammang, Sandra (conseillère).<br>Non excusés : Néant.   |
| Référence                |    | CC.2024-05-06 - 2.11  |
| Point de l'ordre du jour |    | 2.11  |
| Objet                    |    | <b>Adjudication publique sur surenchère - Acquisition par la Commune (maison d'habitation avec annexes sise à Berchem, rue Méckenheck)</b>  |

### Le conseil communal,

Vu l'acte du 26 mars 2024, établi par Me Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, relatif à l'adjudication publique immobilière sur surenchère des lots mis en vente à la requête des époux SARTOR-RAACH :

- Acte n° 61038 suivant lequel ont été adjugés à l'administration communale de Roeser, représentée par M. Tom Jungen, agissant en sa qualité de bourgmestre, la maison d'habitation avec place et toutes ses appartenances et dépendances sise à L-3321 Berchem, 16, rue Méckenheck, inscrit au cadastre comme suit :

Commune de Roeser, section B de Berchem :

- numéro 51/2081, lieu-dit « rue Méckenheck », place (occupée), bâtiment à habitation, contenance 22 ares 17 centiares, et
- numéro 51/2083, lieu-dit « rue Méckenheck », place voirie, contenance 57 centiares ;

Considérant que lesdits immeubles ont été acquis par Monsieur Antonio Manuel DA SILVA CARVALHO aux termes de l'acte de vente KESSELER du 29 septembre 2021 ;

Considérant que suivant le procès-verbal d'adjudication forcée dressé par le notaire WAGNER en date du 20 février 2024, sous le numéro 60847 de son répertoire, les immeubles ont été adjugés pour le prix d'un million cent mille euros (1.100.000,- €) ;

Vu la déclaration de surenchère signifiée par l'administration communale au notaire WAGNER aux termes d'un exploit de l'huissier de justice Monsieur Tom NILLES d'Esch-sur-Alzette, en date du 26 février 2024 ;

Considérant que les immeubles ont été adjugés par surenchère pour le prix principal d'un million six-cent mille euros (1.600.000,- €) à l'administration communale en date du 26 mars 2024 ;

Considérant que l'acquisition est effectuée dans un but d'utilité publique, à savoir l'aménagement de logements abordables et/ou d'équipements publics ;

Vu l'article 4/650/221311/99001 du budget communal représentant un crédit de 2.000.000,00 € ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver l'acte n°61038 du 26 mars 2024, établi par Me Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, relatif à l'adjudication publique immobilière sur surenchère des lots mis en vente à la requête des époux SARTOR-RAACH, effectuée dans un but d'utilité publique, à savoir l'aménagement de logements abordables et/ou d'équipements publics.

Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Référence

Séance publique du 6 mai 2024

Point

CC.2024-05-06 - 2.11

Objet

2.11

Adjudication publique sur surenchère - Acquisition par la Commune (maison d'habitation avec annexes sise à Berchem, rue Méckenheck)



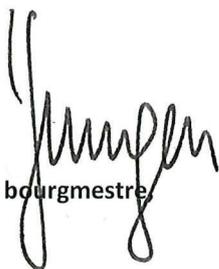
Sollicite la transmission obligatoire de la présente délibération en vertu de l'article 105 (1) 2° de la loi communale modifiée.

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le mardi 7 mai 2024

  
Le bourgmestre,

  
Le secrétaire communal ff,